

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

7 octobre 2024

Date d'affichage :

7 octobre 2024

Publication internet :

24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

le 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie- MM CHANTELAT Jérôme- PLESSARD Hervé.

ABSENTS : MM DURIS Jeremy- PETIT Guillaume

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2024-24

DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DU PLUiH (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT)

Après avoir pris connaissance du dossier,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse la restriction des espaces constructibles tels que proposée dans le PLUiH. En effet, disposer de terrains à construire pour accueillir des nouveaux habitants est une question de survie pour les petites communes.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-25

PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2025.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après les annonces du Premier Ministre,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis négatif sur le transfert de compétence « eau potable/assainissement » au 1^{er} janvier 2025 à la communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Par conséquent, le conseil réaffirme son attachement au syndicat actuel regroupant les communes de Nohant-en-Graçay, Graçay et Saint-Outrille.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-26

DEVIS AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES A LA SALLE DES FETES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Lors des fortes pluies et afin de résoudre les inondations de la cuisine de la salle des Fêtes et de la salle Zulma Carraud,

Après avoir pris connaissance des devis,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient l'offre de l'entreprise SETEC pour un montant T.T.C. de 1 986,16 euros, estimant qu'un accodrain est nécessaire à l'entrée de l'allée en enrobé avec piquage sur le réseau existant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2024.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-27

DEVIS DES PORTES DE LA TOUR DU JARDIN DES CINQ SENS

Monsieur ROUX, adjoint, étant concerné par une offre d'une des entreprises quitte la séance.

Monsieur le Maire relate les travaux effectués et demande aux conseillers de bien vouloir prendre connaissance des devis pour les portes de la tour du jardin des cinq sens. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient l'offre de l'atelier Julien BIDAULT pour un montant T.T.C. de 4 641,60 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Monsieur ROUX reprend la séance.

Délibération 2024-28

LITIGE CABINET BOITTE : CHOIX D'UN AVOCAT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2024-22 du 17/09/2024,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, choisit la société d'avocats ALCIAT-JURIS de BOURGES.

La commune sera représentée et défendue par Maître Frédérique LERASLE, avocate du médiateur, afin de rédiger un protocole amiable avec l'avocat de la partie adverse BOITTE ARCHITECTURE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

.../...

Délibération 2024-29

**PREVOYANCE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX
A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2025 : CHOIX DE LA
LABELLISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que seuls les contrats individuels souscrits par les agents auprès de prestataires labellisés seront pris en compte.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est attachée à cette obligation.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière de 7 euros brut/agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix cité ci-dessus.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits à chaque budget.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité (7 pour – 1 contre)

Délibération 2024-30

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la décision modificative n° 1:

Dépenses d'investissement

040- 2138- Autres constructions - 1 000

041- 2138- Autres constructions + 1 000

Voté à l'unanimité. .../...

➤ QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2024-31

CHEMIN DE LA GOUBARDERIE :
MISE A JOUR DU TABLEAU DE MISE A
DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE
LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRACAY ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-
SOLOGNE-BERRY

Vu le gravillonnage en bicouche du Chemin rural de la Goubarderie,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des voiries rurales goudronnées est mis à disposition de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry dans le cadre de ses compétences.

Il convient donc de délibérer pour l'intégration du Chemin Rural de la Goubarderie dans le tableau de mise à disposition de la voirie communale.

Sa longueur est de 490 mètres et sa largeur de 4 mètres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que cette voirie sera intégrée par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-32

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'A.L.P.E
(ACTIVITES ET LOISIRS POUR MON ECOLE)

Monsieur le Maire lit le courrier de l'association « Activités et Loisirs Pour mon Ecole ».

Cette association a pour but de récolter des fonds pour financer les voyages scolaires annuels et l'achat de matériel pour le bien être des enfants de l'école de GRACAY.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser une subvention de 150 euros à cette association pour l'année 2024.

Voté à l'unanimité.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur ROUX informe les conseillers qu'un éclairage LED sera mis installé Place de la Mairie et ses pourtours ainsi que rue de l'Eglise et route de Lenay pour un montant global T.T.C. de 21 685,48 euros.

Cette dépense est entièrement financée par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire


S. PERROCHON



La Secrétaire,


A. DRAPT